



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

N°2021/015	<p style="text-align: center;">DÉCISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
------------	--

Service émetteur : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Objet : Signature d'un accord-cadre portant sur la fourniture de masques de protection pour la ville de Vaujours – Lot N°2 – Masques barrières.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment en ses articles L2125-1-1° et R2123-1-1° ;

Vu la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de marché publié le 17 décembre 2020, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, lançant la mise en concurrence des sociétés selon la procédure de l'article R2123-1-1° du code de la commande publique ;

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour :

AC N°2020/010 DRH – Fourniture de masques de protection pour la ville de Vaujours – Lot n°2 – Masques barrières.

CONSIDERANT, que le présent accord-cadre débutera à compter de sa notification ;

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le lot n°2 « masques barrières » de l'accord-cadre relatif à la fourniture de masques de protection pour la ville de Vaujours, à la société LAMY sise Rue de Nicolas Appert – Z.I de Memmie – CS90262 – 51100 Châlons-sur-Champagne, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

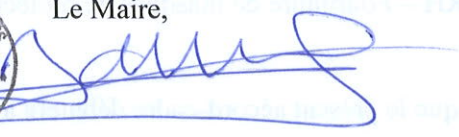
CONSIDERANT, la proposition financière de la société LAMY pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT, qui sera rémunérée par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

- ARTICLE 1 :** **DÉCIDE**, d'attribuer à la société LAMY sise Rue de Nicolas Appert – Z.I de Memmie – CS90262 – 51100 Châlons-sur-Champagne, le lot n°2 « masques barrières » de l'accord-cadre référencé AC N°2020/010 DRH, portant sur la fourniture de masques de protection pour la ville de Vaujours.
- ARTICLE 2 :** D'accepter la proposition financière de la société LAMY pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT, qui sera rémunérée par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.
- ARTICLE 3 :** De conclure l'accord-cadre pour une durée initiale d'un (1) an, à compter de la date de réception du courrier de notification. Il sera renouvelable une (1) fois de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale n'excédant pas une période de deux (2) ans.
- ARTICLE 4 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le tout rendu exécutoire conformément à l'article L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquée à la Trésorerie de Livry-Gargan et notifiée à l'intéressé.
- ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 25 Février 2021.



Le Maire,


Dominique BAILLY.
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est